

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**aux observations de la Commission de gestion - Année 2012**

**1 RAPPORT GENERAL**

*1ère observation*

**Information du préposé à la protection des données**

*La procédure d'information du préposé à la protection des données n'est pas optimale. Ce dernier n'est pas toujours directement averti des projets ayant une incidence sur la protection des données. Il lui arrive d'en prendre connaissances par les médias. La formalisation d'une procédure d'information au préposé pour chaque nouveau projet optimiserait son action.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin d'optimiser l'action du préposé à la protection des données et de faciliter le flux des informations concernant les projets ayant une implication en termes de protection des données et notamment d'étudier l'opportunité de l'ajout d'un nouveau point dans la partie "conséquences" des exposés des motifs (EMPD et EMPL).*

**Réponse du Conseil d'Etat**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008, la loi cantonale sur la protection des données (LPrD) régit un domaine qui connaît une évolution et des développements particulièrement rapides, comme on le constate dans l'ensemble des cantons et à la Confédération. Cette situation a amené le Conseil d'Etat à décider de faire procéder à une évaluation approfondie de la législation et de la pratique. A cet effet, il a chargé la chancellerie d'Etat de lui présenter un rapport complet au cours du premier trimestre 2014. Ce processus nécessaire doit permettre de réactualiser le champ d'application de la législation et de clairement définir les domaines d'activités prioritaires pour la fin de la présente législature et la prochaine législature il portera également sur l'organisation et les ressources mises en œuvre il réexaminera enfin les procédures de préavis et de décision, la caractéristique du dispositif mis en place en 2008 étant de concentrer l'ensemble des compétences en mains d'une seule autorité et d'une seule personne. Le Conseil d'Etat constate que cette mesure va à la rencontre des préoccupations de la Commission de gestion, aux yeux de la quelle la protection des données souffre de trois déficits ayant trait à l'absence de notoriété, à des ressources insuffisantes et à une absence de hiérarchisation des priorités.

Si le rapport à venir est donc à même de déboucher sur les mesures souhaitées dans un avenir pas trop éloigné, la question de dispositions à prendre dans l'immédiat se pose elle aussi. A cet égard, le Conseil d'Etat précise que par rapport à la situation initiale, des ressources ont déjà été allouées à la protection des données (dès le second semestre 2011, appui d'une secrétaire à 50% et d'une juriste à 60% depuis mi-août 2011. 2011) ; compte tenu de la charge de travail actuelle, un appui temporaire supplémentaire est à l'examen.

Enfin, s'agissant toujours des dispositions à prévoir sans attendre le rapport précité, le Conseil d'Etat, partage le constat de la Commission de gestion selon lequel il faut faciliter le flux des informations concernant les projets ayant une implication en termes de protection des données. Les rubriques des exposés des motifs décrivant les incidences de ceux-ci seront complétées de manière à intégrer les questions de protection des données en amont du processus d'adoption des projets, la chancellerie d'Etat communiquera au préposé tout avant-projet de loi ou de décret au stade de la mise en consultation ; parallèlement à cette communication systématique au Préposé, une circulaire rappellera à tous les services la nécessité d'intégrer suffisamment tôt dans l'élaboration des projets les aspects liés à la protection des données.

## **2 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

*1ère observation*

### **Définition géographique de l'interdiction de stade**

*La présence de personnes interdites de stade a été l'occasion d'un échange de propos parfois peu clairs entre la sécurité du Lausanne Hockey Club (LHC) et les représentants des forces de l'ordre (gendarmes, polices municipales, observateurs) quant à l'étendue géographique de l'interdiction. Le parking de voitures se situant à proximité immédiate du stade devant pour certains être intégré à la zone d'interdiction de stade, alors que pour d'autres, l'interdiction de stade se limite à l'entrée dans ce dernier.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'existence ou la création de plans délimitant très précisément les zones concernées par une interdiction de stade, aussi bien pour les patinoires que pour les stades de football, afin de mieux délimiter les rôles des entreprises privées de sécurité et des forces publiques.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La Police cantonale dispose d'un ordre de service délimitant clairement l'étendue géographique des interdictions de périmètre qu'elle prononce (mesure étatique). S'agissant des interdictions de stade, il y a lieu de relever qu'il s'agit d'une mesure relevant du domaine privé, soit la possibilité du propriétaire ou de l'exploitant de la patinoire ou du stade d'interdire des personnes déterminées d'accès à son bien-fonds.

Dans le cas du Centre intercommunal de glace de Malley, il existe bien la possibilité pour le club résident de prononcer des exclusions de stade. Il en est fait régulièrement usage. Toutefois, si le club accompagne désormais sa décision, comme cela est le cas pour la police dans le cadre d'interdictions de périmètre, d'un plan délimitant clairement les limites de la propriété privée, celui-ci n'a pas forcément la précision requise.

Bien qu'il s'agisse de mesures d'ordre privé, la Police cantonale rendra le LHC attentif dans le cadre des bonnes relations qu'ils entretiennent de la nécessité de mieux spécifier les limites de l'interdiction de stade. Elle suivra également la mise en œuvre de telles mesures afin d'aboutir à une situation clarifiée.

Enfin, la Police cantonale veille à former régulièrement ses collaborateurs, en particulier les officiers en qualité de chefs d'engagement et les spécialistes de la scène hooligan, et continuera à la faire, afin que le cadre juridique soit clair et connu de tous les intervenants.

*2ème observation*

### **Accompagnement des supporters sur le domaine public**

*Le comportement inadmissible de supporters adverses lorsqu'ils rejoignent leur car, les dégâts commis à l'encontre du matériel du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) ainsi que les risques de bagarre générale indiquent qu'il n'est pas suffisant de suivre les supporters de loin. Dans la plupart*

*des patinoires de Suisse, lors des matchs à risques, les supporters " ultras " sont canalisés et n'ont pas d'autre issue que de monter dans leur autocar.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'existence ou la création de procédures de déploiement de force policière permettant d'assurer la sécurité de l'espace public et des biens privés, aussi bien autour des patinoires que des stades de football.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Dans le cadre de ses opérations, la Police cantonale déploie régulièrement des forces de police lors de manifestations sportives dites à risques, en particulier pour les deux clubs phares du canton, le FC Lausanne-Sport (football) et le Lausanne HC (hockey sur glace). Le dispositif sécuritaire est mis en place en collaboration avec les polices communales territorialement compétentes et les missions réparties en conséquence. Il fait systématiquement l'objet d'un ordre opérationnel classé confidentiel, qui est adapté aux réalités du terrain et aux circonstances du match. Ainsi, l'action de la police ne se cantonne pas aux abords immédiats du stade mais peut se porter dans "l'avant-terrain", par exemple aussi loin que la mise en place de contrôles préventifs de cars si des indices laissent à penser qu'une telle mesure serait de nature à diminuer les risques de heurts.

De plus, un concept sécuritaire global a été mis en place depuis 2011 avec le Lausanne-Sport qui coordonne l'action de la Police cantonale, de la Police municipale de Lausanne et de la sécurité privée. En ce qui concerne le LHC, le concept sécuritaire est en cours de révision pour prendre en compte sa récente promotion en Ligue nationale A (LNA). Celui-ci proposera le principe de la séparation des flux de supporters. Des aménagements architectoniques devront être réalisés autour et à l'intérieur du Centre intercommunal de glace de Malley, notamment pour : l'aire d'arrivée des cars, le chemin d'accès à la patinoire et le bloc réservé pour les supporters "visiteurs".

Dans tous les cas, s'agissant de décisions opérationnelles où il y a lieu d'évaluer à la fois la légalité, la proportionnalité et l'opportunité de l'intervention de police au vu de l'ensemble de circonstances, celles-ci relèvent souverainement de l'officier en charge du dispositif sécuritaire (chef d'engagement).

Sur le cas particulier du match évoqué par la COGES, il y a lieu de préciser que ces incidents ne se sont produits qu'à cette unique occasion durant la saison 2012-2013, alors que des dispositifs policiers étaient en place à chaque match (plus ou moins importants selon le degré de risque) et notamment pendant les finales de promotion qui ont été jouées à guichets fermés (plus de 9'000 spectateurs par match, 3<sup>e</sup> patinoire de Suisse quant à sa capacité) sans qu'il n'y a eu de tels incidents à déplorer. De plus, à l'occasion des troubles, il est utile de préciser que les supporters "visiteurs" ont réussi à pénétrer dans le périmètre de sécurité de la patinoire, côté Renens, en soulevant et faisant tomber au sol le portail de l'entrée principale. Les membres de la sécurité du LHC n'ont pas été à même d'empêcher l'intrusion de ces personnes.

Enfin, les incidents ont été débriés à plusieurs échelons, y compris entre le Commandant de la Police cantonale et la Direction du LHC et des conclusions ont été tirées pour la suite.

### *3ème observation*

#### ***Mobilisation des gendarmes pour la surveillance des détenus***

*Le nombre d'heures que doivent passer les membres des unités d'intervention pour s'occuper de personnes détenues dans les cellules de la gendarmerie est de plus en plus important. Cela mobilise des forces qui ne peuvent donc pas être déployées sur le terrain. Cette mobilisation est d'autant plus importante que les cellules ne correspondent plus aux exigences actuelles.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, en tenant compte de la Police cantonale (PolCant), du Ministère public central (MPc) et du Service pénitentiaire (SPEN), pour permettre aux gendarmes des unités d'intervention de retourner sur le terrain en lieu et place de s'occuper de personnes détenues dans des lieux peu adaptés.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

La Police cantonale a engagé, depuis 2011, 16 agents de transfert et de surveillance rattachés à la zone carcérale. Progressivement, ce contingent augmente en vue de décharger les gendarmes des tâches de surveillance. A moyen terme, selon le rythme des engagements et des mutations internes, seul l'encadrement de la zone carcérale sera composé de sous-officiers de gendarmerie.

La forte surpopulation carcérale, avec comme conséquence le maintien de personnes dans la zone carcérale de la Police cantonale, de la Police municipale de Lausanne et des centres d'interventions régionaux de la gendarmerie, est une préoccupation qui a été largement prise en compte par le Conseil d'Etat. Ainsi, les mesures prises par le SPEN pour disposer de places de détention supplémentaires dès mai 2013, soit 81 places en juillet 2013 et 80 places au printemps 2014, devraient permettre de désengorger les locaux de police en limitant la durée de détention dans ces locaux au strict minimum, comme cela était le cas auparavant.

Par ailleurs, dans le but d'appuyer le personnel policier, le SPEN a affecté un agent pénitentiaire à la zone carcérale de la police cantonale, ceci jusqu'au 13 mai de cette année. De plus, depuis l'année passée et au besoin, le SPEN mandate et finance des agents Securitas pour certaines tâches de renfort dans les zones carcérales, durant les heures de bureau.

En tout état de cause, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour transférer dans les meilleurs délais des détenus des centres d'intervention à la zone carcérale, où ils sont pris en charge comme indiqué ci-dessus par du personnel qualifié et rompu à cette tâche de surveillance.

*4ème observation*

### **Surveillance du dossier de la décharge des Saviez**

*Le Canton de Vaud a décidé de conduire une opération d'assainissement de la décharge des Saviez, alors qu'en la matière, sa mission première est de faire de la surveillance.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de pouvoir exercer une surveillance neutre dans ce dossier.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

La Direction générale de l'environnement (DGE) a remis à la Municipalité de Montreux la responsabilité de conduire ce dossier au nom des 9 (et non 12) communes de la Riviera lors d'une séance qui s'est tenue le 5 mars 2013 à Montreux, comme objet relevant de sa compétence.

La division de la DGE en charge du dossier (DGE-GEODE) n'assumera plus qu'un rôle de haute surveillance au travers d'une participation au COPIL et sera régulièrement informée des développements par les rapports d'avancement du projet.

Cette façon de faire est celle qui est communément appliquée par la DGE-GEODE. Le cas des Saviez est particulier en raison des divers changements de responsables qu'a vécu le Service des travaux de Montreux de ce fait, le chef de projet DGE s'est trouvé pendant longtemps être la seule personne ayant une mémoire de l'ensemble du projet et apte à assurer la continuité.

L'implication de la DGE se justifie du fait que l'Etat participe, avec l'aide de la Confédération, à hauteur de 80 % au financement des travaux et aux frais de fonctionnement du projet qui sera mis en place.

*5ème observation*

### **Direction générale de l'environnement (DGE) : de l'aspect technique aux choix politiques**

*La création de la DGE, qui fusionne les services des eaux, sols et assainissement (SESA), des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) ainsi que l'Unité des dangers naturels (UDN) permettra indiscutablement de renforcer les pôles environnement et énergie au sein de l'administration cantonale, mais également vis-à-vis des professionnels et de la population.*

*Cette DGE a néanmoins pour corollaire que ce n'est plus la cheffe de département qui arbitrera les potentiels désaccords entre ce qui étaient les anciens services, mais un directeur qui est nommé et non élu.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la façon dont il entend continuer à arbitrer et imposer une vision politique lors de différends qui pourraient apparaître entre les directions ou entre les divisions au sein de la DGE.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En décidant de créer une direction générale de l'environnement regroupant les anciens services de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), des eaux, sols et assainissement (SESA) et de la forêt, de la faune et de la nature (SFFN), ainsi que l'Unité des dangers naturels (UDN), le Conseil d'Etat poursuit l'objectif d'améliorer les synergies entre les entités métiers existantes et d'élever l'action de l'administration du point de vue stratégique dans les domaines de la politique environnementale et énergétique.

A cet effet, la Direction générale de l'environnement s'est organisée selon trois axes prioritaires correspondant aux trois directions nouvellement créées : 1) le domaine de l'énergie, 2) celui de l'environnement sous l'angle de la maîtrise des polluants et 3) le domaine des ressources naturelles et des politiques environnementales à forte incidence territoriale. Un comité de direction réunit ces trois instances, appuyées par une division de support administratif et une autre de support stratégique. Cette dernière comprend notamment des fonctions d'appui communes à toutes les directions en matière de suivi des projets stratégiques du Conseil d'Etat, de support juridique et de communication.

Dans cette nouvelle organisation, l'objectif est de fédérer l'action des différentes entités métier autour d'objectifs prioritaires fixés par le département ou le Conseil d'Etat. Les arbitrages techniques nécessaires sont ainsi traités par le biais d'une concertation au niveau du comité de direction, les décisions stratégiques et politiques relevant de la seule cheffe du département. Au demeurant, les séances régulières entre la cheffe du département et la direction générale se déroulent en présence des directeurs ou chefs de division concernés.

*6ème observation*

### **Analyse des micropolluants**

*Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ne dispose ni du personnel, ni des appareillages nécessaires à l'analyse de la plupart des micropolluants (pesticides, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens, etc.) potentiellement présents dans les eaux potables.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les délais dans lesquels le SCAV pourrait être doté des moyens nécessaires dans le but de contrôler les eaux distribuées, renseigner la population et prendre des mesures permettant d'assurer la santé publique.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le programme de législature 2012-2017 mentionne expressément la problématique des micropolluants, élément important de la politique de l'eau. Afin de faire face à ces problèmes, le Conseil d'Etat a déjà accordé au SCAV un poste supplémentaire d'inspecteur des eaux, et ce dès 2013. En outre, la dotation pour ce service d'un appareil destiné spécifiquement à l'analyse des micropolluants dans l'eau potable est à l'examen, de même que la question des ressources nécessaires pour réaliser les analyses prévues

## **3 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

### **Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)**

*1ère observation*

## **Ecole inclusive**

*L'intégration d'élèves différents par l'école constitue un défi car sur le terrain, les enseignants ont des craintes sur ce que cela signifie vraiment. Comment définir "l'école inclusive", quelle en sont les marges de manoeuvre et les limites autant de questions récurrents posées dans les établissements.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage pour faire passer le message de ce qu'il entend par notion d'"école inclusive" ainsi que les mesures qu'il entend mettre en place concernant les modalités de son application.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat relève que la notion d'"école inclusive", qu'il conviendrait plutôt d'appeler système inclusif de formation, n'est pas une particularité de la législation vaudoise. La volonté de permettre au système public de formation d'accueillir tous les enfants et jeunes, et notamment celles et ceux qui présentent des besoins éducatifs particuliers, découle des Conventions internationales, de la Constitution fédérale, des lois fédérales sur le domaine du handicap et de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Ces principes sont repris dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et seront précisés dans la future Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). Dans ces législations, on met en avant la notion de scolarisation la plus intégrative possible. Le texte du projet de LPS mis en consultation affirme notamment : "Les solutions intégratives d'accueil préscolaire et de scolarisation sont privilégiées, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant en âge préscolaire ou de l'élève et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation des structures concernées.". On le voit au travers de cet exemple, les différentes formes de scolarisation (en classe régulière, en classe spéciale, en institution) ne s'excluent pas, elles restent ouvertes et dépendent de la situation de l'enfant/élève et de la capacité des écoles concernées à l'accueillir. Dans ce domaine, il convient dès lors d'affirmer qu'il n'y a pas de volonté de créer de rupture avec les pratiques actuelles, mais bien d'accompagner un lent changement qui s'est initié il y a plusieurs décennies et qui se poursuit grâce à la redéfinition de la politique publique au travers de la mise en œuvre de la LEO puis de la LPS, dès que cette dernière aura été votée par le Grand Conseil.

On remarque que le terme "école inclusive" n'est d'ailleurs mentionné ni dans la LEO ni dans son règlement d'application (RLEO). En revanche, le chapitre IX de la LEO, intitulé pédagogie différenciée, traite des mesures que les établissements mettent en place pour les élèves à besoins particuliers, en collaboration avec les différents services de l'Etat, dans le cadre de ce qui est notamment précisé dans l'article 98 (alinéa 2) : "Les enseignants privilégient des solutions intégratives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève et en tenant compte de l'organisation scolaire ainsi que du fonctionnement de la classe. "

Tous les établissements ont le droit et le devoir de mettre en place des aménagements pour les élèves qui rencontrent des difficultés dans leur parcours scolaire. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes, dans ou hors de la classe, et requérir ou non l'intervention d'un enseignant spécialisé. Ce sont les directions d'établissement qui portent la responsabilité de la bonne marche de l'établissement et c'est à elles qu'est dévolue la décision de mettre en place des mesures pédagogiques adaptées aux élèves en difficulté, sur demande des enseignants, du conseil de classe et en collaboration avec la famille. Par ailleurs, les élèves, via une demande de leurs parents, peuvent avoir accès aux prestations des psychologues, psychomotricien-nes et logopédistes.

Les mesures décrites ci-dessous figurent dans la LEO, qui entrera en vigueur en août 2013. Toutefois, ces mesures sont déjà mises en place par les établissements scolaires depuis de nombreuses années.

La première mesure est celle apportée par l'enseignant au sein de la classe régulière, soit par l'ajustement de ses pratiques professionnelles, soit par la différenciation de ses interventions pour

mieux tenir compte de la diversité des élèves. Les conditions de passation des évaluations peuvent également bénéficier d'aménagements techniques (temps supplémentaire, reformulation de consignes, etc.).

Certains élèves requièrent cependant une prise en charge pédagogique particulière : les élèves allophones, les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou relationnelles importantes, les élèves qui souffrent d'un trouble (comportemental, de développement ou cognitif). Dans ce cas, des mesures adaptées peuvent être mises sur pied, notamment des mesures hors enveloppe, financées par la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. La DGEO prend ainsi en charge les mesures suivantes :

- les classes d'accueil ou groupes d'accueil pour les élèves allophones (article 102 LEO)
- les cours de français intensifs pour les élèves allophones ou parlant peu le français (article 102 LEO) ;
- les appuis individualisés ou collectifs adaptés aux difficultés scolaires de l'enfant : cours de mise à niveau pour élèves devant rattraper le programme vaudois (par exemple pour des élèves venant de l'étranger et n'ayant jamais étudié l'allemand), appuis pour élèves hospitalisés, appuis pour élèves à haut potentiel en difficulté, appuis scolaires pour élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage et/ou sociales (article 99 LEO) ;
- les projets de pédagogie compensatoire à valeur intégrative élaborés par les établissements scolaires. Ils sont de natures diverses : soutien spécifique en français et math pour élèves en difficulté, soutien en lecture pour les élèves du CYP 1, action socio-éducative, etc.
- deux structures d'"école à l'hôpital" ont été créées : l'une au CHUV de Lausanne, l'autre à l'hôpital pédo-psychiatrique d'Aigle.

Par ailleurs, d'autres mesures peuvent encore être envisagées pour répondre aux besoins particuliers des élèves, en partenariat avec le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), ou avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ), outre les formes de scolarisation en institution (SESAF ou SPJ) :

- la scolarisation en classe de développement ou la mise à disposition de prestations d'un enseignant spécialisé, soit sous forme de maître de classe de développement itinérant (MCDI), soit sous forme de renfort pédagogique (SESAF) la scolarisation en classe officielle d'enseignement spécialisé (COES) (SESAF) ces mesures existantes sont reprises au travers de l'article 100 LEO et seront précisées par la LPS
- la mise en place de mesures de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire pour les élèves qui auraient des difficultés durables ou passagères (SESAF) (article 101 b LEO) ces mesures seront également reprises et précisées par la LPS
- un accompagnement socio-éducatif pour les élèves en risque de rupture scolaire, notamment sous la forme de MATAS conjointement gérés par la DGEO et le SPJ (article 103 LEO) ;
- la possibilité pour l'élève de suivre un programme personnalisé en fonction de ses difficultés (article 104 LEO).

Les enseignants sont principalement responsables du repérage des difficultés dans les établissements scolaires. Ils sont secondés dans cette tâche par d'autres intervenants (enseignants spécialisés, PPLS, professionnels de la santé, etc.). Les parents sont également sollicités pour partager des informations et prendre des décisions quant au projet à mettre en œuvre pour leur enfant. Les conseils de direction sont responsables de mettre sur pied les mesures adéquates.

En fonction de la situation, les directions d'établissements scolaires sollicitent l'intervention de collaborateurs de l'un ou l'autre des services du Département (DGEO, SESAF, SPJ).

La poursuite d'une pédagogie intégrative ou inclusive comme mentionnée dans l'interpellation

nécessite de renforcer collaboration et coordination régulières entre les différents services de l'Etat.

## **Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**

### *2<sup>ème</sup> observation*

#### **Amélioration de la collaboration entre la Direction des systèmes d'information (DSI) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), de départements différents**

*La collaboration entre les deux services de départements différents n'est pas toujours évidente. En effet, la façon de travailler, les objectifs à atteindre, les enjeux perçus avec un autre "oeil métier", la manière d'appréhender les choses au quotidien ne sont pas semblables. Cela génère des incompréhensions. Dans le cadre de la formation professionnelle et de l'informatique, le dossier du Système d'information des établissements de formation (SIEF) a laissé des séquelles dont les effets se font encore sentir. Le dialogue entre les collaborateurs de la DSI et de la DGEP reste complexe.*

*-Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la collaboration entre la DSI et la DGEP.*

#### **Réponse au Conseil d'Etat**

La DGEP utilise actuellement un logiciel (e\*sa) pour gérer les écoles professionnelles et des métiers ainsi que les services centraux en charge du suivi des contrats d'apprentissage et des certifications finales. Pour rappel, ce logiciel avait été stabilisé dans le courant 2010 grâce aux efforts conjoints des équipes DGEP et DSI afin de permettre une utilisation minimale et effective. Cette phase de stabilisation a été conduite avec succès, même si à ce jour le périmètre couvert par ce logiciel ne correspond pas à 100 % des besoins effectifs. Afin de combler ces manques fonctionnels, un certain nombre de mini-projets ont été réalisés durant ces 3 dernières années.

Des causes de tensions telles que la gestion des besoins des différents type d'utilisateurs, l'unification des pratiques, les problématiques de disponibilités des ressources humaines et financières, ainsi que certains problèmes d'organisation ont été identifiés. Ces tensions ponctuelles doivent toutefois être relativisées sans pour autant être négligées. De plus, au vu des importantes échéances de ces prochaines années (remplacement d'e\*sa), ces difficultés ponctuelles de collaboration doivent être réglées et des mesures concrètes doivent être prises en vue de la mise en œuvre du projet informatique futur.

En réponse à la question posée par la Commission de gestion, le Conseil d'Etat va demander aux deux Chefs de service concernés (DSI et DGEP) de finaliser et dérouler un plan d'action qui s'orientera sur les axes d'amélioration suivants:

- optimisation des organisations respectives ;
- clarification des rôles et responsabilités ;
- planification du projet de remplacement d'e\*sa et identification des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Etat examinera la possibilité de démarrer le nouveau projet de gestion des écoles professionnelles et de la surveillance de l'apprentissage en s'appuyant sur l'organisation optimisée et le fonctionnement fluidifié entre les collaborateurs de la DGEP et de la DSI qui découlera du résultat de la mise en œuvre du plan d'action ci-dessus.

### *3<sup>ème</sup> observation*

#### **Nouveau système informatique pour la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**

*Le système informatique e\*SA a dû être doublé de "plans B" (systèmes informatiques provisoires) pour répondre à toutes les exigences, notamment fédérales, liée aux 200 métiers différents qui sont offerts pour la formation des apprentis dans le Canton de Vaud. Un nouveau logiciel est en préparation pour*



*les remplacer. Les utilisateurs de la DGEP ont le souci que ce nouveau logiciel puisse être opérationnel et performant (ayant fait ses preuves dans d'autres cantons) afin de répondre tant aux exigences cantonales que fédérales auxquelles les utilisateurs ont l'obligation de se conformer.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il entend choisir et implanter un nouveau système informatique au sein de la DGEP, notamment en matière de calendrier, de tests et de travail avec les utilisateurs.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Comme la commission de gestion en a été informée, le logiciel e\*sa ne répond que partiellement aux besoins de gestion des établissements d'enseignement professionnels et des services centraux. Le projet de remplacement d'e\*sa par un-des nouveau-x logiciel-s pour la rentrée scolaire 2014-2015 est actuellement mené par la DSI en étroite et bonne collaboration avec la DGEP qui est le porteur de cet objet.

Les directeurs des écoles professionnels et des métiers sont représentés dans le comité de pilotage de ce projet, présidé par le Directeur général de la DGEP, avec la participation active de M. Amaru, Chef de la DSI, de même que des représentants des divisions de la DGEP en charge des écoles et de la surveillance et de la gestion des contrats d'apprentissage.

Un crédit d'étude a été adopté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 29 mai 2013 ; un appel d'offres conforme à la législation sur les marchés publics pourra ainsi être lancé durant l'été. La DGEP a fixé comme critère de choix l'exigence du fonctionnement du-des nouveau-x logiciel-s dans un ou plusieurs cantons suisses, à la satisfaction tant des directeurs que des responsables des services en charge de la formation professionnelle. Les utilisateurs qui devront adapter leurs processus aux nouveau-x logiciel-s seront donc pleinement intégrés au processus de décision. Le pilotage de ce nouveau projet répondra aux directives émises par le Conseil d'Etat dans le cadre de la réponse à la 2<sup>e</sup> observation de la Commission de gestion.

Le calendrier de l'implémentation de ce-s nouveau-x logiciel-s a été précisé dans le cadre d'octroi du crédit d'étude précité. En l'état, on peut dire qu'il est prévu de le mettre en œuvre progressivement dès 2014 - peut-être sous forme de pilotes dans quelques métiers pour des apprentis de 1<sup>ere</sup> année - afin de ne pas devoir importer tous les cursus et les notes depuis e\*sa.

#### *4<sup>ème</sup> observation*

### **Dialogue et communication entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et les justices de paix**

*Si des rencontres régulières sont institutionnalisées entre le SPJ et les tribunaux, il n'en va pas de même avec les justices de paix. Les délais d'attente des évaluations pour les droits de visite sont souvent trop longs et la communication des informations entre le SPJ et les justices de paix n'est pas optimale. Cela crée des tensions qui se repercutent sur les enfants et leurs familles.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les pistes qu'il envisage pour améliorer cet état de fait dans l'optique du bien-être des enfants concernés.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Entre 2005 et 2012, le nombre d'évaluations confiées au SPJ dans les affaires relevant du droit de la famille (divorce, séparation, détermination des relations personnelles) a passé de 83 mandats (147 enfants) à 217 mandats (311 enfants), sans que les moyens supplémentaires ne puissent être alloués à temps. Par ailleurs, plusieurs membres de l'unité concernée ont été affectés de maladies lourdes et de longue durée. L'effectif a pu être progressivement renforcé pour atteindre actuellement 6.2 ETP d'assistants sociaux pour la protection des mineurs dévolus aux évaluations, auquel s'ajoute depuis octobre 2012 puis février 2013 des renforts en postes auxiliaires équivalents à 2.0 ETP l'effectif du personnel de secrétariat est par contre demeuré quasiment le même,

soit 0.6 ETP augmenté de 0.1 ETP depuis novembre 2012. Pour garantir la pérennité de l'action de cette unité et son efficacité, les deux postes actuellement en contrat auxiliaire devraient être pérennisés et le secrétariat renforcé par 1.0 ETP supplémentaire.

L'augmentation régulière du nombre de mandats, conjuguée avec les problèmes de santé de certains membres de l'unité, a conduit à la création de fait d'une liste d'attente. Pour en limiter l'impact, le SPJ procède, lorsqu'il reçoit un mandat, à une pesée des intérêts et démarre l'évaluation sans délai si les éléments connus montrent une mise en danger avérée ou potentielle de l'enfant.

Lorsque ce n'est pas le cas, la demande est placée en liste d'attente depuis janvier 2013, l'accusé de réception précise le délai probable avant le début de l'évaluation. Dès que celle-ci débute, l'information en est donnée à l'autorité judiciaire mandante et rappelle systématiquement que la durée de l'évaluation est pour le moment de quatre mois. Outre les aspects factuels, en particulier l'agenda des différentes rencontres nécessaires au processus d'évaluation, ce délai de quatre mois permet de prendre en compte l'évolution de la situation voire de tester des dispositifs de droit de visites avant de faire des propositions à l'autorité judiciaire mandante.

Le SPJ a néanmoins initié une démarche pour augmenter son efficacité et réduire la durée de son évaluation pour les situations les moins complexes (en général, celles relatives à la seule détermination des relations personnelles), mais en conservant néanmoins des standards de qualité suffisants pour permettre à l'autorité judiciaire de rendre une décision fondée.

S'agissant de rencontres organisées, elles existent pour l'heure avec les présidents des chambres de la famille des tribunaux d'arrondissement, formellement une fois par année. Ces rencontres permettent les échanges nécessaires et sont saluées de part et d'autre.

De telles rencontres annuelles existent aussi avec les justices de paix des districts suivants:

- Aigle
- Broye-Vully
- Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud
- Lavaux-Oron
- Morges
- Nyon
- Riviera-Pays-d'Enhaut

En revanche, les justices de paix du district de l'Ouest lausannois - créé à la fin mars 2011 - et du district de Lausanne n'ont à ce jour pas encore mis en place de telles rencontres. Le Tribunal cantonal veillera, en collaboration avec le SPJ, à instituer des séances régulières à une fréquence à déterminer, mais au minimum annuelle. Elles devraient permettre des échanges sur la nature et la pertinence des mandats confiés au SPJ, en vue d'optimiser le recours à son expertise.

La mise en œuvre de CODEX\_PAE a nécessité une importante coordination entre le SPJ et l'Ordre judiciaire vaudois pour la mise en place des procédures communes et de nombreuses réunions se sont tenues dès 2011. Des séances régionales sont en outre déjà agendées en 2013 pour faire le point entre les justices de paix et les offices régionaux de protection des mineurs (ORPM).

Il convient de préciser que tout au long de l'année les cadres et collaborateurs du SPJ rencontrent les Autorités civiles ou pénales dans d'autres contextes.

A relever que, depuis le 24 octobre 2005, un représentant des Justices de paix siège dans la Commission de coordination, présidée par le Chef du SPJ, dont la mission est, selon l'art. 9 LProMin, d'assurer la collaboration entre les autorités et services chargés des mesures de droit civil pour la protection de l'enfance, du droit pénal des mineurs et des organismes publics ou privés d'aide à la jeunesse la commission précitée se réunit deux fois par an ou plus si nécessaire. Dans ce cadre, il n'est

en principe pas question de situations particulières, d'où l'importance des séances régionales citées ci-dessus, mais la discussion porte sur des thèmes plus généraux afin notamment d'améliorer les pratiques communes.

#### **4 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR**

##### *1<sup>ère</sup> observation*

#### **Contrôle de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) par le service de tutelle**

*La Commission de gestion constate la nécessité de clarifier la mission et les pratiques de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés, soumise à la loi sur le logement (LL) et à la loi sur les subventions (LSubv).*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir une gouvernance et des procédures de la SVLM conformes à la mission qui lui est assignée et aux lois en vigueur.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

En date du 11 décembre 2012, la C-DINT a rencontré les membres du Conseil d'administration de la SVLM représentant l'Etat, ainsi que son Président. Elle leur a donné les instructions suivantes:

- présentation des comptes 2012 et du budget 2013 selon le principe de l'image fidèle et extension du mandat de l'organe de révision en ce sens ;
- établissement d'un règlement d'organisation du conseil d'administration d'une part pour garantir la séparation des tâches opérationnelles et de surveillance exercée par le Conseil d'administration, d'autre part afin de rendre les portages fonciers plus transparents et circonscrire les exceptions ;
- remise d'un rapport succinct sur l'évolution de la SVLM pour qu'elle puisse atteindre les objectifs fixés par l'Etat et optimiser son action.

Par ailleurs, un courrier confirmant les attentes ci-dessus a été envoyé par la C-DINT au Président du Conseil d'administration. Un point de situation, de la C-DINT, sera entrepris dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2013, ainsi que le prévoit la Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (lettre de mission).

##### *2<sup>ème</sup> observation*

#### **Intendance de la cathédrale**

*La Commission de gestion a pris connaissance de l'organigramme de l'intendance de la cathédrale révélant d'une part des collaborateurs dépendant de deux départements différents, à savoir le Département de l'intérieur (DINT) et le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), et d'autre part mettant en lumière l'absence de suppléance de l'intendante.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse de la situation ainsi que sur les mesures qu'il juge nécessaires de prendre.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

La commission relève la difficulté organisationnelle consistant à voir l'entretien journalier d'un édifice public dépendre de deux autorités différentes. Il faut dire que les intervenants - aussi bien religieux, culturels qu'institutionnels - engagés auprès de la cathédrale sont particulièrement nombreux. Avec le temps, des difficultés en matière de gouvernance ont été mises en exergue. Conscient du problème, le DINT a déjà entrepris des mesures afin de réaménager la situation. Ainsi, l'accueil de la cathédrale, qui dépendait conjointement de l'EERV, de la commune de Lausanne et du DINT, a fait l'objet d'une complète réorganisation en 2012. Celui-ci est désormais confié sur mandat à Lausanne Tourisme, qui peut faire profiter le site de sa grande expérience professionnelle. Une convention entre le DINT et

Lausanne Tourisme a été signée en ce sens en novembre 2012.

Il faut savoir que l'exploitation de la cathédrale dépend du DINT au travers de la Commission d'utilisation, alors que l'entretien de l'édifice dépend du SIPaL par le biais de la Commission technique depuis de très nombreuses années. La collaboration entre les deux commissions est aujourd'hui particulièrement efficace.

C'est dans ce cadre que DINT et SIPaL travaillent à une solution permettant d'assurer la conciergerie de la cathédrale dans les meilleures conditions. En effet, le concierge de la cathédrale dépend du SIPaL, au travers d'un contrat de mandat avec une société privée de nettoyage renouvelé chaque année et qui a été établi depuis plusieurs années. C'est cette situation qui est actuellement à l'examen, une solution concrète devant être mise en place avec à la clé, notamment, un système de suppléance pour l'intendante.

*3<sup>ème</sup> observation*

### **Subsides fédéraux pour les infrastructures pénitentiaires**

*Le coût des infrastructures pénitentiaires à réaliser est énorme.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les possibilités d'obtenir des subventions de la Confédération pour la construction d'infrastructures pénitentiaires.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la justice (OFJ), octroie des subventions pour la construction, l'agrandissement et la transformation d'établissements d'exécution des peines et mesures pour adultes, jeunes adultes, enfants et adolescents (établissements d'éducation). Dans ces cas-là, les cantons se doivent de respecter les exigences fixées par l'OFJ dans son manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures pour les établissements pour adultes, ainsi que pour les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes.

La Confédération n'entre par contre pas en matière pour ce qui est de la construction ou de la transformation d'établissements dédiés à la détention avant jugement des adultes.

Le Conseil d'Etat relève que le Service pénitentiaire (SPEN) a systématiquement fait valoir son droit à la subvention pour les projets d'infrastructure concernant l'exécution des peines et des mesures. Les montants de subvention estimés sont inscrits dans les EMPD relatifs aux crédits d'ouvrage et un décompte final est établi à la fin des travaux sur la base des coûts effectifs. L'OFJ a ainsi subventionné la transformation de l'Etablissement du Simplon et la transformation du quartier haute sécurité des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO). Il participe en outre chaque année aux coûts des travaux réguliers de maintenance aux EPO. Enfin, il a confirmé son entrée en matière pour l'octroi de subventions pour la construction de l'Etablissement de détention pour mineurs Aux Léchaies et pour l'extension de la Colonie des EPO.

La construction des 81 nouvelles places de détention à la Prison de la Croisée n'a pas fait l'objet de subventions de la part de l'OFJ, dans la mesure où ces places seront destinées exclusivement à la détention avant jugement, hors champ du subventionnement fédéral.

Le Conseil d'Etat relève enfin que le Service pénitentiaire et l'OFJ entretiennent des contacts étroits, qu'une planification quinquennale est mise à jour en début de chaque année et que des séances de coordination régulières sont tenues durant l'année.

*4<sup>ème</sup> observation*

### **Recrutement du personnel pénitentiaire**

*Il est difficile de recruter le personnel pénitentiaire du fait, entre autres, des conditions salariales inadaptées au vu de l'engagement des responsabilités exigées.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter le recrutement du personnel pénitentiaire.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a conscience des difficultés soulevées par la Commission de gestion. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a engagé, début 2013, des négociations avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) et l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP) visant à revaloriser le personnel pénitentiaire. Des propositions ont été articulées par le Service du personnel de l'Etat de Vaud et les négociations sont actuellement en cours.

La question de la rémunération du personnel pénitentiaire est en outre thématifiée au-delà des frontières vaudoises, les difficultés de recrutement étant également relevées par les cantons membres du concordat latin sur l'exécution des peines et des mesures. Afin de pouvoir prendre d'éventuelles mesures en connaissance de cause, la Conférence latine des directeurs de justice et police a ainsi demandé à ce qu'un comparatif détaillé des conditions d'engagement et de rémunération du personnel pénitentiaire soit réalisé.

En ce qui concerne les cadres intermédiaires supérieurs du SPEN, et plus particulièrement les directeurs d'établissement pénitentiaire, les recrutements conduits en 2012 et 2013 démontrent que cette fonction est perçue comme très exposée et risquée et demandant un engagement au-dessus de la moyenne. Les candidats exigent dès lors une rémunération en conséquence répondant aux conditions actuelles du marché du travail. Ces constatations ont amené le SPEN à demander une revalorisation de la classe salariale de certains cadres du service.

Enfin, pour rendre les métiers pénitentiaires plus attractifs et susciter des vocations, un groupe de travail s'est penché sur un plan d'action. Afin d'améliorer sa visibilité sur le terrain, le SPEN a ainsi renforcé sa présence à des salons des métiers pouvant servir de plateforme de recrutement.

### *5ème observation*

#### **Directeurs de piquet**

*Le Grand Conseil a accepté une réponse du Conseil d'Etat à une observation de la Commission de gestion pour l'année 2010 qui concernait le système de suppléance des directeurs de prison. Or, les mesures annoncées n'ont pas été mises en œuvre.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réformer le dispositif de suppléance en cas d'absence des directeurs ainsi que les délais de mise en œuvre relatifs aux dispositions envisagées.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Dans sa réponse à l'observation formulée par la Commission de gestion dans son rapport pour l'année 2010, le Conseil d'Etat relevait des mesures immédiates prises en vue de renforcer le piquet de direction, qui ne pouvait pas être modifié immédiatement, faute notamment de ressources. Le Conseil d'Etat relève que les mesures mises en place en 2010 sont toujours en vigueur et fonctionnent à satisfaction.

Durant l'année 2012, le Comité de direction du SPEN a fait un état des lieux précis des failles du système actuel de piquet de direction, des besoins et des pistes d'amélioration. Néanmoins, l'année 2013 verra le départ de deux directeurs d'établissements sur quatre, en plus du départ du directeur de la Croisée intervenu à la fin de l'année passée. Par ailleurs, la décision a été prise d'engager des adjoints à la direction de la Croisée et des EPO. A ce jour, les directeurs de l'Etablissement de détention pour mineurs Aux Léchaies et de la Croisée ont été engagés, de même que le second directeur adjoint des EPO. Le recrutement des futurs directeurs des EPO et de la Tuilière, ainsi que du directeur adjoint de la Prison de la Croisée sont en cours. Il était donc indispensable de compléter et de stabiliser les équipes de direction avant d'entreprendre une

réforme en profondeur, l'ensemble de ces cadres, directement concernés par le piquet de direction, devant impérativement être impliqués dans sa refonte.

Dans ce contexte, il apparaît que la réforme du piquet de direction ne pourra pas aboutir avant mi-2014.

Néanmoins, les directeurs de piquet, avec l'appui de la direction du service, sont intervenus à plusieurs reprises durant l'année 2012 dans les différents établissements du canton. Force est de constater que cette collaboration entre la direction du service et les directeurs a permis de gérer à satisfaction tant la crise que les mesures d'urgence mises en place.

## **5 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

*Ire observation*

### **Remboursement de l'aide sociale**

*L'aide sociale versée à des ressortissants d'autres cantons est remboursée sur présentation des factures et justificatifs. Pour les ressortissants français notamment, le procédé est le même, sauf que la France doit aujourd'hui une somme estimée à CHF 14 millions d'arriérés cumulés.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il a entrepris ou les mesures qu'il entend entreprendre pour récupérer ces montants.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **Préambule**

L'assistance aux indigents concernant les ressortissants respectifs de la France et de la Suisse est basée sur la Convention conclue à Paris le 9 septembre 1931 et approuvée par les Chambres fédérales le 21 juin 1932. La convention est entrée en vigueur le 01.11.1933.

Le pays de résidence de la personne assistée réclame au pays d'origine le remboursement des frais d'assistance. Au niveau de la Suisse, les Cantons sont responsables de fournir à la Confédération les détails de la facturation concernant les coûts de l'assistance des ressortissants français, quant à l'Office fédéral de la justice (OFJ), il est chargé de la consolidations des demandes de remboursements des cantons et de les faire valoir auprès des autorités politiques françaises.

#### **L'application de la convention à l'Etat de Vaud**

Conformément à la convention, les services suivants refacturent à la Confédération (Office fédéral de la justice) l'aide sociale versée aux ressortissants français domiciliés dans le Canton de Vaud selon une notification préalable:

- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) pour le domaine de l'hospitalisation
- Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) pour le domaine de l'aide individuelle
- Service de protection de la Jeunesse (SPJ) pour le domaine des prestations circonstanciées et de l'intervention

#### **Démarches entreprises par le département depuis 1996**

Dès 1996, les autorités françaises ont cessé d'honorer les décomptes transmis par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la justice.

Suite aux difficultés rencontrées par l'Office fédéral de la justice pour obtenir le recouvrement de ces créances, l'office a finalement accepté de verser au Canton de Vaud des acomptes annuels (environ 89 % des créances) par le fonds de la Confédération suite aux demandes faites par l'unité financière départementale du DSAS. Les soldes ont été retenus par l'Office fédéral de justice pour couvrir des éventuelles demandes par une notification de la France concernant des Suisses domiciliés sur le territoire français.

Les services concernés certifient n'avoir reçu aucune notification à ce jour concernant des Suisses. Après de multiples tentatives infructueuses effectuées depuis 1996 par l'Office fédéral de la justice auprès des autorités françaises afin d'obtenir une réaction significative concernant l'application de la convention, il a cessé en 2008 de verser les acomptes annuels demandés par le Canton de Vaud.

Depuis 2009, l'Office fédéral de la justice demande à l'Etat de Vaud de procéder à une refacturation à la France sous forme de rattrapage pour des dossiers demeurés en suspens en raison du défaut de communication de la prise en charge par l'Etat français concernant des ressortissants français assistés sur le territoire vaudois.

L'élaboration des documents pour la facturation selon la demande (consolidation des données de la facturation trimestrielle avec la facturation de rattrapage) a demandé un effort considérable aux services concernés.

La facturation de rattrapage pour les années 1996-2012 représente un montant supplémentaire de CHF 9'589'563.15.

Etant donné l'incertitude du recouvrement des créances (facturation trimestrielle et rattrapage), les montants facturés et enregistrés dès lors n'ont pas été portés en compte selon les instructions du service d'analyse et de gestion financière. Cette manière de faire a l'avantage de ne pas impacter la facture sociale avec des éléments incertains.

Au début 2011, l'unité financière départementale a informé le chef du département du DSAS des problèmes des cantons concernant le non remboursement systématique par la France avec la demande de solliciter un échange des expériences avec les autres cantons romands pour une prise de position commune auprès de l'Office fédéral de la justice, responsable des démarches avec les autorités françaises.

L'affaire a donc été portée à l'ordre du jour de la séance du 30 mai 2011 de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS). Cette dernière a chargé à son tour le Groupement romand des affaires sociales (GRAS) du suivi de ce dossier.

Depuis, des échanges de courriers entre l'Office fédéral de justice et le Secrétariat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) n'ont pas abouti à un avancement significatif du dossier.

### **Situation à Mai 2013**

L'Office fédéral de la justice a confirmé récemment que le Canton de Vaud a à tout moment répondu aux exigences de la convention et a transmis les informations nécessaires pour le remboursement des prestations accordées aux ressortissants français.

Les changements récents au niveau du gouvernement (présidence de la République) ont nécessité des renouvellements de contacts avec les autorités françaises.

Entre-temps, suite à une invitation à l'autorité française à une rencontre à Berne pour une discussion concernant le règlement des créances et la suite à donner à la convention dans le futur, cette dernière a confirmé son intérêt. Cependant, aucune date n'a pu être arrêtée à ce jour par l'Office fédéral de justice avec l'autorité française qui examine en interne le procédé à venir. Un échange de deux expertises relatives à l'aspect juridique respectif des deux pays concernant les prestations sociales a été effectué dernièrement.

### **Mesure à prendre**

Le Conseil d'Etat continuera de suivre de près l'évolution de ce dossier en vue de l'aboutissement d'une solution satisfaisante pour le canton.

### **Situation des recouvrements des créances au 31.12.2012**

Facturation trimestrielle pour CHF 8'395'676.45

l'exercice 1996-2012:

Facturation de rattrapage 1996-2012	CHF	9'589'563.15
Total Facturation 1996-2012	CHF	17'985'239.60
Acomptes 1996 – 2008 versés par la Confédération	CHF	- 3'619'000.00
<b>Solde Facturation</b>	<b>CHF</b>	<b>14'366'239.60</b>
Extournes facturation 1996-2012 *	CHF-	13'164'645.95
<b>Solde comptable au 31.12.2012</b>	<b>CHF</b>	<b>1'201'593.65</b>

\* selon les instructions du service d'analyse et de gestion financières

*2ème observation*

### **Subside pour paiement du loyer**

*Le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), en charge des subsides à l'assurance maladie, paie les primes ou partie de celles-ci directement aux caisses maladie. Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), qui verse la totalité ou partie du loyer, fait parvenir l'argent à la personne subventionnée. Or, il arrive dans un certain nombre de cas que le bénéficiaire paie tout autre chose que le loyer.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui font que l'argent n'est pas directement versé au bailleur.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le paiement du loyer d'un bénéficiaire du Revenu d'insertion (RI) directement au bailleur (*paiement à tiers*) est pratiqué par les autorités d'application du RI lorsque le bénéficiaire présente des difficultés à gérer ses finances ou qu'il existe un doute quant à la bonne affectation des sommes lui étant versées. Un pointage effectué en décembre 2012 indique que cette procédure concerne 23% des dossiers RI.

Lorsqu'il est avéré que l'argent versé par le RI au titre du loyer a été utilisé à d'autres fins, par exemple lorsque malgré un premier versement le loyer reste impayé, l'autorité d'application:

- Verse, uniquement si cela permet d'éviter une expulsion du logement, l'argent nécessaire au rattrapage du loyer
- Exige le remboursement de l'indu par le bénéficiaire
- Applique des sanctions financières à l'encontre de ce dernier.

L'autorité d'application peut ensuite passer au paiement à tiers.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une généralisation des paiements à tiers des loyers des bénéficiaires du RI. En effet, cette pratique serait contraire aux objectifs du Revenu d'insertion, qui sont le développement de l'autonomie des bénéficiaires et le recouvrement de leur indépendance vis-à-vis des services de l'Etat. Par ailleurs, dans 45% des cas le RI est versé en complément d'un autre revenu, à des travailleurs pauvres par exemple. Le montant ne couvrant pas nécessairement l'intégralité du loyer et pouvant varier en fonction des autres sources de revenus du bénéficiaire, cela rendrait le paiement à tiers particulièrement compliqué, engendrant une surcharge administrative. Cette décision entraînerait par ailleurs un surcoût lié au suivi des dossiers, dont 57% sont ouverts pour moins d'une année.

*3ème observation*

### **Soutien à la signature de baux**

*La Fondation Apollo, financée à 50% par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et soutenue par la Ville de Vevey, vise à aider voire à se substituer à des personnes fragiles financièrement dans leur recherche d'un logement. Par ce biais, 60 personnes ont pu signer un bail et*



*pour 43 autres bénéficiaires, la Fondation Apollo a paraphé les baux. Toutes ces personnes ont maintenant un toit.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour soutenir des projets similaires dans d'autres localités du canton.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

L'accès au logement constitue une des priorités du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat. Dans ce cadre, le canton soutient différents projets, dont celui mis en œuvre par la Fondation Apollo, cité par la Commission de gestion. A Morges, Nyon et Yverdon-les-Bains, le canton subventionne la Fondation Le Relais, dans les activités qu'elle mène pour aider des personnes au bénéfice du Revenu d'insertion (RI) à retrouver un logement. A Lausanne, l'Unité logement du Service social communal, qui œuvre pour la prévention des expulsions et l'aide au relogement, bénéficie également d'une subvention cantonale.

Le Conseil d'Etat, après analyse des résultats de ces projets, examinera la possibilité d'étendre leur portée à l'ensemble du canton. Le cas échéant, il cherchera à renforcer les partenariats publics ou d'utilité publique actuellement à l'œuvre dans ce domaine, afin de développer des entités indépendantes, sur le modèle d'Apollo, dans les régions qui en sont actuellement dépourvues. Ces structures auront pour missions de:

- Prévenir les expulsions ;
- Aider à l'accès au logement (par la prise de baux par exemple) ;
- Soutenir la recherche de logement.

Leurs services s'adresseront en priorité aux personnes en situation d'expulsion, sans domicile fixe ou dont l'insertion socioprofessionnelle est rendue impossible faute de solution durable de logement.

Le projet devrait être financé dans le cadre du RI, ce montant devrait être partiellement ou totalement couvert par les économies que ce dispositif permettra de réaliser, notamment en diminuant les frais liés à l'hébergement en hôtel des bénéficiaires RI sans logement.

## **6 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT**

*1<sup>ère</sup> observation*

### **Pôles de développement et coordination entre le Département de l'économie et du sport (DECS) et le Département de l'intérieur (DINT)**

*La nouvelle répartition des différentes politiques des pôles de développement dans deux départements distincts (DECS et DINT) nécessite une bonne coordination des informations. Un échange rapide et efficace d'informations doit dès lors être garanti.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin d'optimiser la coordination des informations concernant les pôles de développement entre le Service du développement territorial (SDT), l'Unité logement (UL) et le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Dès son origine, la politique de pôles de développement économique, initiée en 1996, a fait l'objet d'une étroite coordination entre les services de l'administration cantonale en charge de la promotion économique, d'une part, et de l'aménagement du territoire, d'autre part. Dotée d'une gouvernance spécifique (Bureau exécutif des pôles, Groupe opérationnel des pôles, y compris implication des autorités communales et des partenaires privés) propre à assurer la coordination entre les enjeux d'un développement territorial harmonieux et ceux d'un développement économique orienté vers une croissance qualitative, la politique des pôles de développement a acquis, au fil du temps, une légitimité

et lisibilité importantes.

Initialement co-portée par deux départements, le DINF et le DEC, de 1996 à 2007, la politique des pôles a, par la suite (de 2007 à fin 2011), été placée sous l'égide d'un seul département, à savoir le DEC, avant de connaître à nouveau une double conduite politique (DINT-DECS) à la faveur de la répartition des départements suite à l'élection partielle du Conseil d'Etat de décembre 2011.

Nonobstant ces changements d'organisation au sein de l'Administration cantonale, force est de constater que la gouvernance mise en place dès 1996 continue à faire ses preuves, grâce à la culture partenariale et aux méthodes de gestion proactives qui caractérisent le traitement des dossiers déployés sur les sites stratégiques déterminés par la politique des pôles de développement.

Si l'objectif initial et la coordination interservices poursuivis par la politique des pôles de développement restent valables - à savoir favoriser la création d'emplois dans le canton en proposant des lieux d'implantation bien localisés et attractifs - l'environnement légal et le champ d'action de la politique ont cependant suivi une importante évolution, notamment en associant le développement de l'emploi et la promotion du logement dans des sites urbains, eux-mêmes appelés à se densifier de par les orientations fixées par le Plan directeur cantonal et par la politique des agglomérations.

C'est ainsi qu'en juin 2011, le Conseil d'Etat a décidé d'actualiser la politique des pôles de développement sous le nouvel acronyme "PPDE".

Au titre de la gouvernance, au coeur de la préoccupation exprimée dans le rapport de la COGES, la PPDE rappelle l'organisation retenue jusqu'alors, tout en tablant sur son élargissement, par le biais de la création d'un Groupe opérationnel des pôles élargi (GOP+) :

**Groupe opérationnel des pôles (GOP) :** Le GOP assure et coordonne la mise en oeuvre des sites stratégiques d'intérêt cantonal. Il a la particularité d'être interservice entre le Service du développement territorial (SDT), le Service de la promotion économique (SPECo) et le Secrétariat général du DINT puis le Service de communes et du logement, depuis le rattachement de l'Unité logement à ces entités. Cette organisation permet de décloisonner les thématiques et de répondre aux synergies et complémentarités croissantes entre développement économique, développement du logement et développement territorial. Chaque service s'inscrit dans un réseau d'acteurs et apporte ses compétences spécialisées. Le SDT se charge des questions relatives à l'aménagement cantonal, régional, communal et aux améliorations foncières. Le SPECo fait le lien avec la promotion du tissu économique et de son développement. Quant à la problématique du logement elle est portée par le Service des communes et du logement (SCL), désormais partie intégrante du GOP, en collaboration avec le SDT (qui s'occupe de l'affectation des parcelles). A lui seul, le Groupe opérationnel des pôles a donc pour mission d'assurer la coordination optimale entre les services en charge de la PPDE, élargie à son volet logement. Le rattachement du SCL et du SDT au sein du même département renforce les synergies du dispositif d'ensemble.

**GOP+ :** la complexité croissante des dossiers nécessite souvent le recours à des compétences internes de l'administration cantonale. Afin d'optimiser les flux d'informations et la coordination, un élargissement du GOP a été proposé en 2011 dans le cadre d'un GOP+ constitué de "référénts GOP" désignés dans chaque service partenaire : SM (service associé depuis 2003), SR, SEVEN, SESA, SFFN, SIPAL et délégué(e) à l'environnement. Le GOP+ constitue la plateforme cantonale de coordination pour tout projet d'intérêt cantonal identifié par la PPDE et qui nécessite un appui technique particulier. Il se réunit à géométrie variable, selon les problématiques et les réflexions thématiques en lien avec le développement territorial des sites stratégiques. Il s'enrichit d'expériences orientées vers la recherche de solutions dans un esprit proactif et constructif.

Les autres acteurs des sites stratégiques d'intérêt cantonal à l'échelle du canton sont :

**Conseil d'Etat :** le Conseil d'Etat est responsable des orientations générales de la PPDE. Il valide la

PPDE en la reconnaissant comme outil au service de ses politiques de développement territorial, de développement économique, et de promotion du logement. Il adresse une fois par législature un rapport sur la PPDE au Grand Conseil. Il décide de l'octroi des subventions<sup>4</sup>.

**Les chefs de département DINT et DECS:** les chefs de département en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire et de la politique du logement donne les orientations sur les projets-clé et sur les démarches stratégiques de la PPDE. Ils décident, sur propositions du GOP, des créations, adaptations ou suppressions de sites stratégiques dans lesquels s'applique la PPDE. Ils participent, pour les sujets importants, aux séances du Bureau exécutif des pôles (BEP).

**Bureau exécutif des pôles (BEP) :** le BEP se compose des chefs de service du SDT et du SPECo, des responsables GOP/SDT, GOP/SPECo et GOP/UL. D'autres chefs de services sont invités selon les besoins. Le BEP coordonne la PPDE et propose les orientations stratégiques et opérationnelles. Il préavise sur l'octroi des aides financières pour tout projet soutenu dans le cadre de la PPDE.

Au vu de l'organisation retenue pour la mise en oeuvre de la politique des pôles de développement, telle qu'actualisée par le Conseil d'Etat en juin 2011, le Gouvernement estime avoir mis sur pied les structures administratives et modes de coopération interservices propres à assurer une collaboration optimale et un traitement diligent des dossiers traités sous l'égide de la PPDE.

*2ème observation*

### **Bilan du programme Cool & Clean**

*Le financement du programme Cool & Clean est assuré jusqu'à la fin 2012. Cependant, il a été constaté qu'il est difficile de promouvoir ce programme au sein des associations sportives.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan qu'il tire du programme Cool & Clean et sur l'opportunité de le poursuivre.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Créé en 2003, Cool & Clean est le programme national de prévention dans le domaine du sport en Suisse. Il milite en faveur d'un sport sain et loyal. Swiss Olympic est en charge de la direction opérationnelle de ce programme qui s'adresse aux clubs sportifs, aux cadres des fédérations sportives, ainsi qu'aux écoles avec label Swiss Olympic. L'adjectif "cool" porte sur les engagements "atteindre ses objectifs", "accéder à l'élite" et sur le fair-play, tandis que "clean" se rapporte au dopage, au renoncement au tabac et au cannabis ainsi qu'à la consommation modérée d'alcool. Dès 2009, Swiss Olympic a cherché à développer un réseau d'ambassadeurs cantonaux. Pour le canton de Vaud, l'engagement d'un ambassadeur cantonal Cool & Clean à 30% au SEPS d'octobre 2011 à décembre 2012 a été entièrement financé par des revenus externes : Swiss Olympic d'une part, la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA) d'autre part. Les buts de cet engagement étaient de présenter le programme à un maximum d'acteurs sportifs et, si possible, de faire en sorte qu'ils s'inscrivent sur la base de données fédérale du programme pour attester de leur engagement à défendre les valeurs préconisées.

### **Bases légales et actions entreprises dans le canton de Vaud**

La nouvelle loi sur le sport, adoptée par le Grand Conseil le 18 décembre 2012, précise à l'article 9 : *Le Service peut édicter des directives et des recommandations notamment en matière de prévention des accidents et du dopage. Il peut conditionner l'octroi de subventions à leur respect.*

L'article 1 indique lui que cette loi vise à encourager "...la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population dans le respect des valeurs éthiques...".

Dans les faits, avant la création de ce poste d'ambassadeur Cool & Clean, le canton était actif en matière de prévention dans les milieux du sport lors de la formation des moniteurs Jeunesse+Sport, ainsi que par l'intermédiaire de plusieurs programmes des Ligues de la santé (Centre d'information

pour la prévention du tabagisme (CIPRET), Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)...).

### **Bilan du programme Cool & Clean**

Le bilan du poste d'ambassadeur cantonal Cool & Clean est mitigé. Les différentes associations sportives (cantonales, clubs) ne se sont pas montrées particulièrement motivées à organiser des soirées d'information et de présentation du programme Cool & Clean. Les 55 séances auxquelles l'ambassadeur a participé durant la période peuvent apparaître comme un chiffre respectable. Cependant, il convient de le relativiser car, dans les faits, les retours des clubs et associations furent faibles et l'intérêt limité. D'ailleurs, le nombre de clubs vaudois inscrits dans la base de données fédérale n'a pas dépassé la quarantaine (alors qu'ils sont environ 1'400 dans le canton). D'une manière générale, clubs et associations disent n'avoir pas assez de temps à consacrer à la prévention. Ils préfèrent donc porter leur priorité sur leurs missions de base : recruter des membres, organiser des compétitions et gérer administrativement et financièrement leur structure.

Heureusement, l'ambassadeur Cool & Clean vaudois est intervenu dans les cours de formation et de perfectionnement Jeunesse + Sport organisés par le SEPS, permettant ainsi de sensibiliser de nombreux moniteurs et entraîneurs.

### **Conclusion**

Au terme de cette expérience, trois conclusions principales ont été tirées:

1. il est difficile de motiver les milieux sportifs à la prévention et à la défense des valeurs
2. le programme Cool & Clean a une identité un peu plus alémanique que romande (messages véhiculés, types de documentation, inscription via un site Internet) et convient probablement moins aux acteurs sportifs de ce côté-ci de la Sarine
3. le programme Cool & Clean porte son accent principal sur la prévention en matière de santé plutôt qu'en matière de comportement sportif.

Le financement partiel d'un ambassadeur Cool & Clean cantonal est toujours proposé par Swiss Olympic. Mais fort des constats ci-dessus et après discussion avec plusieurs partenaires vaudois, il a été décidé que cet ambassadeur devrait être rattaché au Service de la Santé publique (SSP) plutôt qu'au SEPS, tout en maintenant une coordination rapprochée. Les discussions se poursuivent, notamment avec Swiss Olympic, et le SSP reprendra ce dossier dans un proche avenir.

## **7 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

### *1<sup>ère</sup> observation*

#### **Vétusté du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales à Rennaz, pour la région Est**

*L'immeuble de Rennaz et les installations annexes sont mis à disposition du canton par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'exploitation d'une part et pour les besoins de la Police cantonale (PolCant) d'autre part. Un ou des projets de rénovation ont été évoqués à quelques occasions afin d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs (vétusté de l'immeuble, besoins liés à Codex, etc.).*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les intentions et plus spécialement sur le calendrier prévu par l'OFROU pour faire adapter l'immeuble et les installations utilisées 24 heures sur 24 à Rennaz.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Les bâtiments et les équipements du Centre d'entretien de Rennaz ont été construits en 1970. Un projet de réhabilitation complète du site a été établi en 2003 et bénéficiait d'un permis de construire. Dans le contexte des négociations de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), puis en 2004, de l'acceptation en votation populaire de ce principe, l'Office fédéral de routes (OFROU) a toujours refusé d'allouer les tranches de crédits nécessaires à cette réalisation, en raison des

incertitudes liées à la mise en place et au financement de la RPT.

La RPT est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. A partir de cette date, l'Office fédéral des routes a repris la propriété des routes nationales et également celle des installations annexes, dont font partie les Centres d'entretien des routes nationales (CeRN). L'exploitation des routes nationales a été confiée à l'Unité territoriale II (UT II), société d'exploitation des autoroutes regroupant les cantons de Vaud, de Fribourg et de Genève et dont le pilotage est assuré par le canton de Vaud.

En avril 2009, le principe du transfert des biens-fonds à l'OFROU des Centres d'entretien des routes nationales d'Yverdon-les-Bains, de Bursins et de Rennaz a été arrêté. Le Centre d'entretien de la Blécherette au Mont-sur-Lausanne reste propriété de l'Etat de Vaud à cause de la prépondérance de l'utilisation à des fins cantonales.

Cette même année, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) a réactualisé le projet de réhabilitation, lequel a été soumis à l'OFROU. A de nombreuses reprises, tant le SIPAL que le SR et l'UT II ont sollicité l'OFROU pour une prise de position. Ces sollicitations sont restées vaines. L'OFROU a toutefois entrepris les travaux d'entretien urgents et nécessaires pour assurer le fonctionnement du CeRN.

En juin 2012, lors d'une séance réunissant le Commandant de la Police cantonale, les Chefs de service du SIPAL et du SR, ainsi que le Chef de la Filiale OFROU d'Estavayer-le-Lac, les partenaires cantonaux ont insisté sur l'aspect stratégique que revêt le site de Rennaz, sur l'inadéquation et sur la vétusté avancée des locaux. Ils ont proposé que l'Etat de Vaud prenne le leadership des études, dans le cadre d'une convention à établir et ont demandé une réponse rapide de la part de l'OFROU.

Une correspondance de la filiale de l'OFROU du 13 novembre 2012 adressée à la Police cantonale, a rappelé la position de l'Office sur les questions de la propriété future, d'une convention à établir, avant d'envisager une réhabilitation du site.

Un projet de convention établi par l'OFROU est parvenu aux services concernés en janvier 2013.

L'objectif actuel est de conclure cette convention pour décembre 2013, compte tenu des priorités de l'OFROU. A cette fin, la Division Immobilière du SIPAL, l'Unité des Opérations foncières (UOF) du DIRH et le Service des routes sont impliqués. Les principes financiers seront définis.

Dès 2014, l'analyse des besoins des services sera mise à jour sous la conduite de la Division Architecture et Ingénierie du SIPAL, en partenariat avec la Police cantonale, le SR et l'OFROU.

Ensuite, un projet pourra être développé avec un horizon de mise en service pour 2017-2018.

Dans l'intervalle, l'OFROU finance les mesures d'entretien lourd afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre d'entretien.

*2<sup>ème</sup> observation*

### **Développement des places d'accueil de jour des enfants**

*Le Conseil d'Etat présente dans le programme de législation 2012-2017 (chapitre 1.7) une importante liste d'actions concernant l'accueil de jour des enfants. Or, les échéances ne sont pas clairement définies par rapport aux différentes attentes notamment financières, pour les petites et moyennes entreprises (PME) (paiement de la quote-part salariale et financement direct)*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le programme qu'il entend conduire, plus spécialement dans ses relations avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour fournir les impulsions financières utiles notamment aux PME dans le domaine de l'accueil de jour des enfants.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Comme mentionné par la COGES, la loi sur l'accueil de jour des enfants doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation du Conseil d'Etat dans les 5 ans suivant son entrée en vigueur. C'est aujourd'hui chose

faite : le 15 mai 2013, le Conseil d'Etat a adopté son rapport d'évaluation pour la période 2007-2011, à l'intention du Grand Conseil. Ce rapport est accompagné de plusieurs propositions de réformes pour répondre aux besoins des familles et du monde du travail.

Il ressort principalement de cette évaluation que le système incitatif de subventions par l'intermédiaire de la FAJE s'est avéré efficace : plus de 5'000 places ont été créées entre 2006 et 2011 par les 29 réseaux d'accueil mis en place. La quasi-totalité des communes se sont mises ainsi en réseaux et offrent des prestations d'accueil de jour à leur population. Cela étant, le Conseil d'Etat relève que la demande non satisfaite reste importante. Par ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement les entreprises, force est de constater que, comme le relève la COGES, le système financier mis en place par la LAJE n'a pas permis de répondre de manière satisfaisante à leurs besoins. Ces dernières n'ont en effet pas été aussi nombreuses qu'escomptées à devenir membres des réseaux, alors même que leur implication financière dans le dispositif est importante.

Les modifications proposées par le Conseil d'Etat visent donc à augmenter l'offre d'accueil par un accroissement substantiel de la contribution de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) : en 2014 la contribution totale de l'Etat (subvention ordinaire, aide au démarrage, contribution comme employeur) passera de 18,4 millions à 28,16 millions, soit une augmentation de 9,76 millions entre 2013 et 2014. Le but du Conseil d'Etat est ainsi de faire passer le taux de couverture, soit le nombre de places d'accueil pour 100 enfants à 25% en 2017, alors qu'il était de 20% en 2011.

Elles visent également entre autres actions, à proposer au Grand Conseil une mesure incitant les entreprises à mettre en place des structures d'accueil pour les enfants de leurs employés. Cette modification législative permet ainsi à la FAJE d'octroyer des subventions à des structures d'accueil à but non lucratif mises en place par des entreprises, dès lors qu'elles auront conclu une convention avec cette dernière. Cette convention fixera notamment les critères spécifiques d'accessibilité aux places d'accueil, la politique tarifaire appliquée aux parents et les données financières et statistiques à fournir à la FAJE par l'intermédiaire du réseau concerné.

Par ces propositions de modifications législatives soumises au Grand Conseil, le Conseil d'Etat répond aux préoccupations et demandes de renseignements exprimées par la COGES en concrétisant un axe majeur de son programme de législature avec l'augmentation substantielle de sa contribution financière à la FAJE, fixée désormais par décret, et en proposant de nouvelles mesures incitatives pour les entreprises.

## **8 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

*1ère observation*

### ***Quelle évolution pour Statistique Vaud (STATVD) ?***

*Les ressources humaines assez restreintes de Statistique Vaud, le manque d'organisation faîtière des bureaux de statistiques cantonaux, la collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), la diminution des échantillonnages fédéraux, les demandes statistiques des régions ou d'autres organismes (par exemple de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, FAJE) mettent en évidence que les moyens à disposition ne sont pas optimums.*

*- le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'évolution de cette situation et les pistes pour y remédier.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, il convient de préciser que la collaboration statistique entre les cantons est bonne. Il existe une Conférence des offices romands et tessinois de statistique (CORT) qui se réunit quatre fois l'an. Cette Conférence travaille sur certains projets communs. A titre d'exemple, Statistique Vaud et l'Office cantonal de la statistique du canton de Genève ont fait paraître un mémento consacré à la

Métropole Lémanique. Statistique Vaud participe également à l'Observatoire statistique de l'Arc Jurassien avec les offices de statistique du canton de Neuchâtel, du Jura et le Jura Bernois et travaille également avec l'Office de statistique du canton du Valais sur une brochure destinée au Conseil du Léman. D'autre part, cette Conférence permet de se concerter sur les projets de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Statistique Vaud se trouve actuellement en phase de réorganisation (fusion de différentes sections de recherche) et de transition en matière de sources de données à disposition. En effet, depuis 2010, date de la nouvelle méthode du recensement fédéral de la population, le type de données à disposition des statisticiens induit de nouvelles méthodes de travail. Le travail doit s'effectuer sur des données exhaustives provenant du Registre des personnes du canton et sur des données provenant d'enquêtes faites par échantillon auprès de la population et nécessitant des opérations de traitement plus complexes. En principe, le mode d'exploitation de ces nouvelles données devrait être stabilisé à partir de 2014. Statistique Vaud assumera alors la gestion régulière des nouvelles sources de données. Les ressources supplémentaires affectées aujourd'hui sur ces projets pourront être mobilisées pour d'autres requêtes.

Les prestations offertes par Statistique Vaud à la FAJE ont dépassé le cadre de ce qui avait été initialement prévu. Dès lors et en fonction des délais très courts souhaités par la FAJE, des mandats complémentaires ont été attribués à d'autres institutions sous la responsabilité de Statistique Vaud.

2<sup>ème</sup> observation

### **Numérisation des anciennes cartes parcellaires**

*Les anciennes cartes parcellaires en papier ne sont pas scannées. Or, elles sont fragiles et, avec les multiples demandes des géomètres, sont souvent manipulées. En conséquence, il apparaît important de conserver ces cartes en les numérisant.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour conserver numériquement ces cartes parcellaires.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Les anciennes cartes parcellaires sont appelées techniquement "plans cadastraux ou plans du registre foncier". Ces plans cadastraux (graphiques) ont été établis sur du papier fort de 75 sur 54 cm ou 75 sur 108 cm.

Ces cartes parcellaires en carton ont été remplacées dès 1920 par des plans dessinés sur des plaques en aluminium ou sur des films en matière synthétique indéformable afin de faciliter leur utilisation par tous les professionnels de l'immobilier (architectes, services techniques communaux ou ingénieurs). Quelque dix pour cents de ces cartes parcellaires restent toutefois conservées sous leur forme initiale.

Le Conseil d'Etat est conscient de la fragilité de ces cartes parcellaires dont la texture et la dimension exigent un traitement particulier et par voie de conséquence des coûts substantiels sans comparaison possible avec la numérisation des feuillets du registre foncier opérée facilement par le Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI) à Yverdon-les Bains.

La faisabilité de cette numérisation sera examinée par le Conseil d'Etat en fonction des moyens à engager (personnel, matériel de saisie) et du coût de ces opérations de numérisation.

3<sup>ème</sup> observation

### **Protection des sites archéologiques**

*Les recherches archéologiques dans le Canton de Vaud aiguisent différents appétits auprès des amateurs avertis, mais pas forcément autorisés.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour limiter le pillage des sites archéologiques du canton.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat procédera à une analyse des bases légales sur lesquelles repose la protection des sites archéologiques, soit la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites) et son règlement d'application (RLPNMS). En ce qui concerne la pratique de la détection dite de loisirs, le Conseil d'Etat examinera la possibilité d'étendre à tout le territoire cantonal le périmètre de l'obligation d'obtenir une autorisation étatique pour prospecter ou explorer les sites par des méthodes susceptibles de porter atteinte à la nature ou à la richesse du site. A l'heure actuelle, cette autorisation n'est exigible que s'il s'agit de zones qui sont déjà identifiées comme sites archéologiques. D'ici là, une collaboration étroite avec la Police cantonale va continuer de se mettre en place. Les gendarmes, informés de la localisation des sites, seront ainsi mieux à même de repérer les contrevenants, de les identifier et de procéder à la saisie des objets d'intérêt scientifique pour les remettre à l'Archéologie cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*